



## VOTRE RECHERCHE DE LOGEMENT SOCIAL SIMPLIFIÉE AVEC LA NOUVELLE PLATEFORME LOCATIVE D'ACTION LOGEMENT



### 1 CRÉEZ VOTRE COMPTE ...

Je crée mon compte sur [al-in.fr](http://al-in.fr) avec mon adresse email et je dispose d'un espace personnalisé qui me permet de visualiser en temps réel l'état d'avancement de ma demande.

Mon compte créé, je me munis des éléments suivants pour effectuer rapidement ma demande :

- le N° SIRET de mon entreprise
- une pièce d'identité ou mon titre de séjour
- mon avis d'imposition N-2 complet.

#### Le Numéro Unique (NUD ou NUR\*)

Pour bénéficier des offres de logement de la plateforme AL'in, vous devez avoir fait une demande de logement social et détenir un Numéro Unique.

Il est votre identifiant indispensable pour postuler à une offre de logement social.

Vous ne détenez pas de Numéro Unique ?

- Si vous recherchez un logement dans l'un des départements ci-contre, faites une demande de Numéro Unique sur le site du département concerné, avant de vous connecter sur AL-in.fr
- Pour les autres départements, Action Logement, en tant que centre d'enregistrement habilité, peut vous délivrer ce numéro.

*\*Numéro Unique Départemental ou Régional*



#### Obtention d'un logement social : principales règles à respecter

- Adéquation de votre revenu fiscal de référence avec des plafonds de ressources qui peuvent varier en fonction du logement\*.
- Adéquation de la composition familiale de votre ménage avec la typologie du logement recherché.

- Pour 1 personne : T1/T2
- Pour 2 personnes : T2/T3
- Pour 3 personnes : T3/T4
- Pour 4 personnes : T4/T5
- Pour 5 personnes et plus : T5 et plus.

- Adéquation de votre capacité financière avec le montant du loyer : vous devez gagner (en incluant le cas échéant l'AL ou l'APL) environ 3 fois le montant du loyer (charges comprises).

*\*Chaque logement social est encadré par une norme locative. Selon la norme, le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures à des plafonds réglementés qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.*

Obtenez votre Numéro Unique sur le site de la demande de logement social de votre département, s'il fait partie de la liste ci-dessous :

Allier, Bas-Rhin, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Côte d'Or, Côtes d'Armor, Deux-Sèvres, Doubs, Finistère, Haute-Garonne, Haut-Rhin, Ile-et-Vilaine, Indre et Loire, Haute-Loire, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Nièvre, Orne, Puy-de-Dôme, Sarthe, Vendée, Vienne, Vosges.

### 2 ACTIVEZ OU CRÉEZ VOTRE DEMANDE ...

VOUS AVEZ UNE DEMANDE DE LOGEMENT EN COURS ?

J'active ma demande :

- 1 Je retrouve l'ensemble de mes informations grâce à mon Numéro Unique
- 2 Je dépose mon justificatif d'identité.

VOUS N'AVEZ PAS ENCORE EFFECTUÉ DE DEMANDE DE LOGEMENT ?

Je crée ma demande :

- 1 Je saisis intégralement ma demande de logement
- 2 Je dépose mon justificatif d'identité
- 3 Je reçois mon Numéro Unique par courrier et il est accessible sur mon compte AL'in.

**3**

### DÉPOSEZ VOS PIÈCES JUSTIFICATIVES...

Je dépose les documents demandés afin de pouvoir consulter les offres correspondant à ma situation.

Je dépose d'autres documents qui serviront à finaliser mon dossier dès lors que je postulerai à une offre.



Chaque année, jusqu'à l'obtention d'un logement, renouvelez votre demande de logement social, à l'adresse suivante :

[demande-logement-social.gouv.fr](https://demande-logement-social.gouv.fr)

Cette démarche est indispensable pour maintenir votre demande valide et conserver son ancienneté.

**4**

### CONSULTEZ L'OFFRE DE LOGEMENTS ET POSTULEZ ...

Une fois ma demande de logement finalisée, je peux consulter une offre de logements adaptés à ma situation.

Je consulte les logements depuis mon espace personnel.

Un logement m'intéresse ? Je postule pour déposer ma candidature.

Votre situation ne correspond à aucun logement disponible ? Vous pouvez, à tout moment, élargir votre zone de recherche.



Vous ne pouvez avoir qu'une seule candidature active, c'est-à-dire postuler sur un seul logement à la fois.

**5**

### SUIVEZ VOTRE CANDIDATURE ...

Étape 1 - Je candidate sur un logement.

Étape 2 - Mon dossier de candidature est vérifié par Action Logement.

Étape 3 - Mon dossier est ensuite transmis au bailleur qui va l'instruire avec d'autres dossiers de candidature présentés sur le même logement.

Étape 4 - Le bailleur peut me contacter pour compléter mon dossier ou organiser la visite du logement.

Étape 5 - La Commission d'Attribution se réunit et décide de l'attribution du logement.

Étape 6 - Le bailleur me transmet le résultat de la Commission.

Étape 7 - Si le logement m'est attribué, le bailleur prend contact avec moi pour me proposer de visiter le logement (si je ne l'ai pas déjà fait) et organiser la signature de mon bail.

Retrouvez votre candidature dans votre espace personnel et suivez son avancement.



Attendez de recevoir l'accord du bailleur avant de donner congé de votre logement actuel.

La Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL), est responsable de l'attribution du logement.

Si votre candidature n'a pas été retenue, vous pourrez postuler sur une nouvelle offre disponible et adaptée à votre situation.

**RENDEZ-VOUS SUR AL-IN.FR**

#### Vous avez une question ?

- Rendez-vous sur le [centre d'aide AL'in](#) (FAQ, vidéos et guides pas à pas)
- Contactez-nous via [notre formulaire de contact](#)
- Contactez notre Centre de Relation Client : **0970 800 800** 9h-17h30 lun.-ven. (appel non surtaxé)

#### Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr) [@Services\\_AL](https://twitter.com/Services_AL)